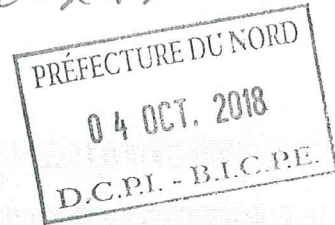




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE



04 OCT. 2018

Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement

Prouvy, le

Unité Départementale du Hainaut
Parc d'Activités de l'Aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes cedex

Affaire suivie par Jérôme MESSIER
Téléphone : 03.27.21.05.15
Télécopie : 03.27.21.00.54
jerome.messier@developpement-durable.gouv.fr

Référence : JM/V2.2018.384

**RAPPORT D'INSTRUCTION
DE L'INSPECTION DE
L'ENVIRONNEMENT (spécialité des
Installations Classées)
SUR DOSSIER DE
DEMANDE D'ENREGISTREMENT SANS
PASSAGE EN CODERST**

APC

ultra

OBJET: *Rapport d'instruction sans passage en CODERST.
Syndicat Inter Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets.
Demande d'enregistrement relative au projet de déchèterie à Walincourt-Selvigny.*

N° S3IC : 038.01226

REFERENCE : *Transmissions préfectorales DCPI / BICPE des 27 mars et 23 avril 2018
Rapport DREAL JM/V2.2018.167 du 25 avril 2018
Transmission préfectorale DCPI/BICPE par courriel du 2 octobre 2018.*

RECEPTION DU DOSSIER: *Dossier de consultation du public parvenu à l'Inspection de
l'Environnement – spécialité installations classées – le 2 octobre 2018.*

DEMANDEUR

- **Raison sociale** : *SIAVED (Syndicat Inter Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets)*
- **Forme juridique** : *Établissement Public Syndicat Mixte Communal*
- **Siège** : *5, route de Lourches
59282 DOUCHY LES MINES*
- **Adresse de l'établissement** : *Rue du Nouveau Siècle
59127 WALINCOURT-SELVIGNY*
- **Contact dans l'entreprise** : *Jean-Noël POTTIEZ, Responsable technique du projet
Cindy CAREMIAUX, Responsable du service déchetterie*
- **Activité principale** : *Compétence « Collecte et traitement des déchets »*

Sommaire du Rapport

Annexes

- | | |
|--|-------------------------------------|
| 1.- Renseignements généraux | |
| 2.- Objet de la demande | 1.-Projet d'arrêté d'enregistrement |
| 3.- Installations classées et régime | 2.-Données cartographiques |
| 4.- Consultation des conseils municipaux | |
| 5.- Observations du public | |
| 6.- Analyse de l'Inspection | |
| 7.- Conclusion et suites administratives | |

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
44, rue de Tournai – CS 42509 – 59019 Lille cedex

Tél : 03 20 13 48 48 – Télécopie : 03 20 13 48 78 – <http://www.nord-pas.de.calais.developpement-durable.gouv.fr/>

1.- RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

1.1.- Présentation du demandeur

Le Syndicat inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED) est un Établissement Public de Syndicat en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés. Créé en 2003, le SIAVED a vu son champ de compétence, ses activités et son périmètre territorial évoluer progressivement parallèlement à son développement.

Aujourd'hui le SIAVED regroupe trois territoires :

- La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH);
- La Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO) ;
- La Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis (CCCC).

La SIAVED emploie actuellement 74 agents, dont 37 sont affectés au service déchèteries.

Pour mener à bien ses missions, le SIAVED exploite plusieurs installations soumises à la réglementation sur les installations classées :

- Un centre de valorisation énergétique (CVE) à Douchy-les-Mines ;
- 18 déchèteries (+ 2 en projet imminent à Walincourt-Selvigny et à Saint-Amand-les-Eaux) ;

Afin d'assurer ses missions, le SIAVED exploite en régie ses déchèteries.

1.2.- L'historique du site

L'instruction du dossier de demande d'enregistrement a été relativement longue pour les raisons ci-après évoquées.

Un dossier de demande d'enregistrement a été déposé par le pétitionnaire le 21 juillet 2017 à la préfecture du Nord concernant la création de la déchèterie de Walincourt-Selvigny. Après examen par l'inspection de l'environnement – spécialité installations classées – celui-ci a été jugé incomplet tant sur la forme que sur le fond et un courrier en ce sens a été adressé par le Préfet au pétitionnaire le 2 août 2017.

Un nouveau dossier de demande d'enregistrement a été déposé à la préfecture du Nord le 20 mars puis le 19 avril 2018.

2.- OBJET DE LA DEMANDE

2.1.- Le projet

Le projet consiste en la construction d'une déchèterie située rue du Nouveau Siècle à Walincourt-Selvigny (59127). Cette création nécessite l'instruction d'une demande d'enregistrement en application des dispositions de l'article R. 512-46-23 du Code de l'Environnement.

La déchèterie sera composée de :

- Une plate-forme haute d'une surface de 1933 m², accessible aux usagers avec circulation en sens unique. Des bennes seront disposées en contrebas pour y déverser les différentes catégories de déchets collectés (encombrants, gravats, déchets verts, bois, ameublement, métaux, cartons, etc..).
- Des locaux de stockage seront aménagés au niveau de la plate-forme pour permettre la collecte des Déchets Diffus Spécifiques (pots de peinture, acide, produits phytosanitaires, etc...), les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques, les pneus et les objets destinés à la recyclerie.
- Des conteneurs et colonnes verticales seront mis à disposition des usagers pour recueillir les huiles, les piles, les papiers et les vêtements.
- Une zone de circulation et manœuvre en contrebas des quais pour la circulation des véhicules légers et des poids lourds.
- Un local comprenant un bureau, des sanitaires et un coin repas sera installé à l'entrée du site en tant que local gardien.

L'accès à la déchèterie sera gratuit et réservé uniquement aux véhicules légers. Un système de contrôle de l'accès par badge sera mis en place.

Le site sera entièrement clôturé et les barrières d'accès seront fermées en dehors des heures d'ouvertures. Les parties non occupées par l'exploitation seront plantées et engazonnées.

2.2.- Le site d'implantation

La déchèterie sera implantée sur la commune de Walincourt-Selvigny, située au Sud-Est de Cambrai et au Sud-Ouest de Caudry, dans la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.

Elle sera implantée rue du Nouveau Siècle, au Sud-Ouest du centre ville sur des parcelles d'une surface totale de 11 300 m².

Le propriétaire des parcelles cadastrales est la commune de Walincourt-Selvigny. Une partie du terrain a été rétrocédée au SIAVED afin d'y créer la déchèterie.

Ce site est implanté en zone 1AUe du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Walincourt-Selvigny. Ce secteur est destiné à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. L'habitation la plus proche se situe à 50 m à l'Est du site.

2.3.- Remise en état du site

En cas de cessation d'activité, le SIAVED prendra les dispositions nécessaires à la remise en état du site :

- L'évacuation des déchets présents vers des filières autorisées ;
- Démantèlement partiel ou total, des installations concernées (bâtiments, quais...) ;
- Vidange et curage des déboueurs séparateurs à hydrocarbures ;
- Réalisation d'un diagnostic du sous-sol au droit de l'installation ;
- Si nécessaire, traitement des terres polluées.

L'usage futur envisagé est de type industriel dans la continuité de l'exploitation du site de la déchèterie.

3.- INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous.

| N° rubrique | Désignation des activités | Capacité |
|-------------|---|-----------------------|
| 2710-2b | Collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets | 526,06 m ³ |

La présente demande inclut également des installations qui relèvent du régime de la déclaration au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous.

| N° rubrique | Désignation des activités | DC ou D | Capacité |
|-------------|---|---------|--------------|
| 2710-1b | Collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de déchets | DC | 5,905 tonnes |

4. – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Seule la commune de Walincourt-Selvigny est comprise dans un rayon d'un kilomètre. A ce titre, elle a été consultée conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Le conseil municipal de Walincourt-Selvigny n'a pas fait connaître son avis dans le délai imparti, fixé au 27 septembre 2018 conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement.

5. – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 16 août au 12 septembre 2018 inclus.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture.

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

6. – ANALYSE DE L'INSPECTION

6.1.- Justification de l'absence de basculement

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par le SIAVED ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2.- Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2.1.- Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la

rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

6.2.2.- Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est situé en zone 1AUe du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Walincourt-Selvigny. Ce secteur est destiné à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. La déchèterie entre dans ce cadre.

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

6.2.3.- Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans et programmes suivants :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux réglementant le bassin Artois Picardie (SDAGE),
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Escaut qui couvre 248 communes de l'Aisne, du Nord et du Pas-de-Calais
- Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)
- Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)
- Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

L'exploitant a justifié la compatibilité à ces schémas et plans.

6.2.4.- Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

6.3.- Aménagements sollicités par l'exploitant

Aucun aménagement des prescriptions réglementaires applicables n'a été sollicité par l'exploitant.

7. – CONCLUSION ET SUITES ADMINISTRATIVES

Le SIAVED a déposé une demande d'enregistrement pour la création d'une déchèterie située sur la commune de Walincourt-Selvigny.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) propose à Monsieur le Préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport.

Le dossier étant parvenu à la préfecture le 19 avril 2018, conformément à l'article R 512-46-18, la décision sur la procédure doit intervenir dans un délai de 5 mois. Toutefois, par arrêté préfectoral du 17 juillet 2018 un sursis à statuer a reporté l'échéance au 19 novembre 2018.

La décision sur la procédure doit donc intervenir avant le 19 novembre 2018 faute de quoi l'absence de réponse vaudra décision de refus.

Rédacteur

L'Inspecteur de l'environnement
(spécialité Installations Classées),


Jérôme MESSIER

Valideur

Le chef d'équipe



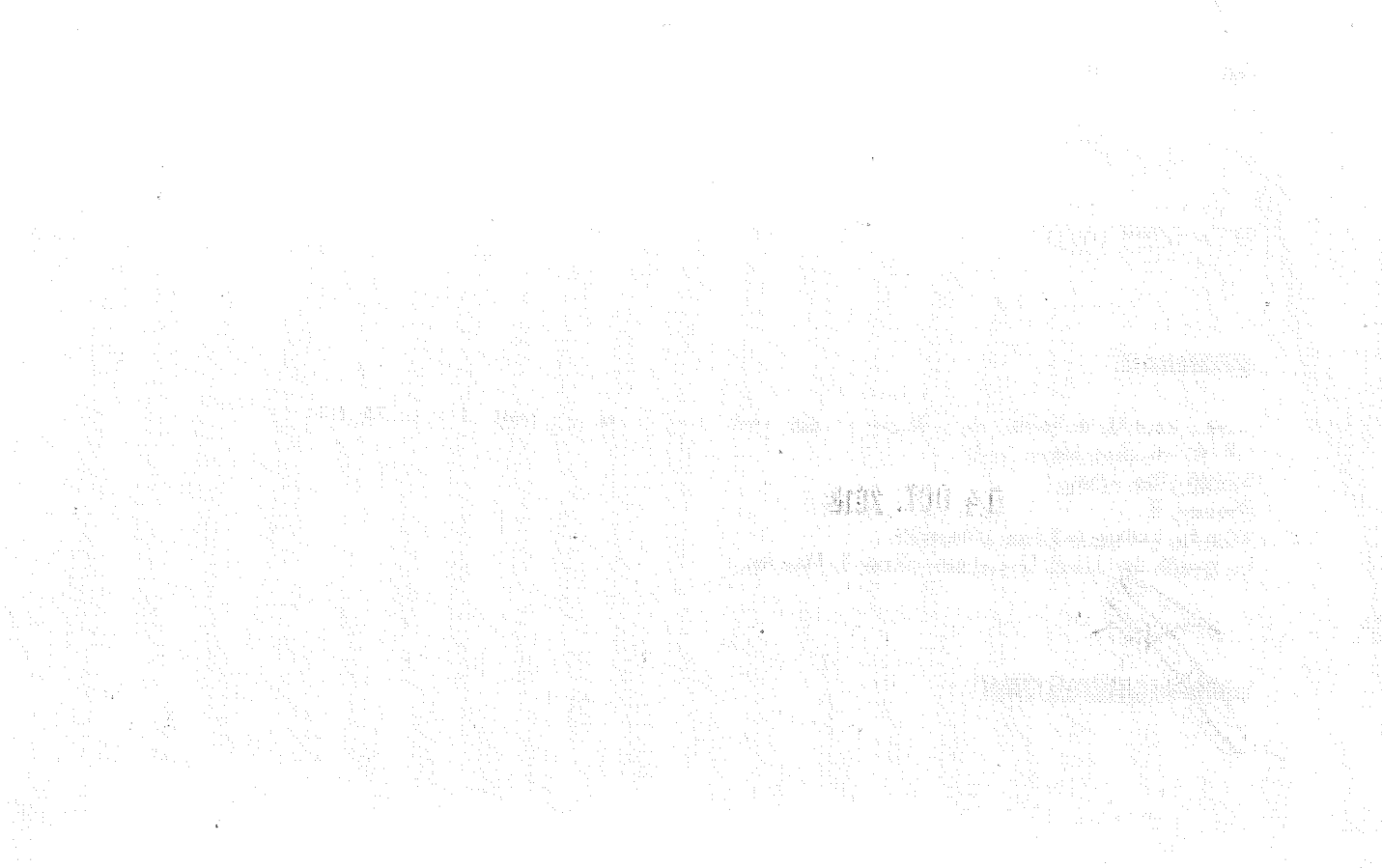
Richard PREUVOT

Approbateur

Transmis à M. le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord – DCPI - BICPE
12-14 rue Jean sans Peur
59039 Lille cedex
Prouvy, le **04 OCT. 2018**
Pour le directeur et par délégation,
La cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut



Isabelle LIBERKOWSKI



2000

2000